

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 2624-940 *BÉTON PRÉFABRIQUÉ – CONSTITUANTS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX – FASCICULE DE CERTIFICATION (ÉLABORÉ À PARTIR DES EXIGENCES DE LA NORME CSA A23.4)*

Date

2025-03-14

Mise à jour des exigences de certification en référence au fascicule de certification
BNQ 2624-940/2020

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour des exigences du programme de certification BNQ 2624-940, qui est maintenant offert à l'édition 2024 en référence au fascicule de certification BNQ 2624-940/2020;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2024 du document d'exigences associé au fascicule de certification BNQ 2624-940/2020.

Le programme de certification est maintenant assujéti aux exigences de certification de l'édition 2024 du document d'exigences de certification associé au fascicule de certification BNQ 2624-940/2020 *Béton préfabriqué – Constituants et exécution des travaux – Fascicule de certification (élaboré à partir de certaines exigences de la norme CSA A23.4)*. Ce fascicule de certification apporte des précisions aux règles de procédure générales du fascicule de documentation BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ et les exigences particulières que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes.

- À compter de l'émission de ce document, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du **1^{er} mai 2025**, les visites de contrôle périodiques du BNQ seront effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification 2024.
- Aucune mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant en fonction des nouvelles exigences n'est requise. La référence aux nouvelles exigences 2024 sera indiquée au bilan transmis par le BNQ à partir du 1^{er} mai 2025.
- Le **30 avril 2026** est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2024 du document d'exigences de certification associé au fascicule de certification BNQ 2624-940/2020 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **1^{er} mai 2026**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2020 du document d'exigences de certification associé au fascicule de certification BNQ 2624-940/2020. Après cette date, les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Mathieu Thomassin-Mailhot
Responsable de programme
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
Tél. : 418 266-9370
Courriel : mathieu.thomassin-mailhot@bnq.qc.ca